

## Le Président,

- Vu le code de l'Education, notamment l'article L 719-1 relatif à la composition des conseils et les articles D 719-1 à D 719-40 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;*
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;*
- Vu les statuts de l'Institut Sociétés et Humanités ;*

## Arrête

**Article 1** Le bureau de vote est ouvert le jeudi 30 mai 2024 de :

- **09H00 à 17H00**

Ce bureau de vote est composé comme suit :

- **Bureau 1 – Bureau unique**  
**Site du Mont Houy-Bâtiment Matisse – salle Nicole Cleuet**  
Président ..... M. Frédéric Attal  
Assesseurs..... M. Vianney MAES  
Mme. Dorothee Michnik

D'autres assesseurs (6 maximum par bureau de vote) pourront être désignés par le Directeur de l'ISH, sur proposition des différentes listes de candidats parmi les électeurs du collège concerné au moment du dépôt des listes.

**Article 2** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché pour la durée des opérations de renouvellement des représentants des personnels au Conseil de l'ISH dans le bureau de vote et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale ainsi que sur l'Espace Numérique de Travail.

**Article 3** Monsieur Frédéric ATTAL, Directeur de l'ISH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2024  
Le Président de  
l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

